La prosternation de récitation présente dans la sourate : « Ṣâd », ne fait pas partie des prosternations obligatoires, mais je vis le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'y prosterner.

Ibn ʿAbbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) a dit : « La prosternation de récitation présente dans la sourate « Ṣâd », ne fait pas partie des prosternations obligatoires, mais je vis le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'y prosterner. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

La prosternation de récitation présente dans la sourate : « Ṣâd » est recommandée et non obligatoire car aucun ordre formel la concernant n'a été rapporté. Ce qui est rapporté à son sujet est simplement un récit selon lequel Dâwud (sur lui la paix et le salut) l'a effectuée par repentance envers Allah et que notre Prophète (sur lui la paix et le salut) l'a effectuée afin de remercier Allah d'avoir pardonné à Dâwud. Ceci est appuyé par le récit prophétique rapporté par An-Nasâ`î : « Dâwud a fait cette prosternation par repentance et nous la faisons par reconnaissance. »

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11238

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee